PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 11 août 2022

LA SITUATION HYDROLOGIQUE IMPOSE DE NOUVELLES RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU EN CHARENTE-MARITIME

La situation hydrologique en Charente-Maritime continue de se détériorer.

Du fait des conditions météorologiques récentes, avec plusieurs périodes de canicule intense, la baisse du niveau des nappes et des cours d'eau se poursuit, certains d'entre eux atteignant des minimas jamais observés.

Alors que la période d'étiage n'est pas achevée, il est nécessaire de limiter plus encore les usages de l'eau pour préserver au maximum la ressource pour ses usages prioritaires.

Compte tenu des conditions météorologiques, des fortes températures et de l'évolution de la situation hydrologique, **le préfet de la Charente-Maritime a pris aujourd'hui de nouvelles mesures de restriction des usages de l'eau à destination des agriculteurs, des entreprises, des collectivités et des particuliers.**

S'agissant de l'irrigation, les mesures de limitation et d'interdiction sont actualisées quotidiennement conformément aux arrêtés cadre interdépartementaux en vigueur délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau.

En vue de la prochaine ouverture anticipée de la chasse au gibier d'eau, le remplissage et la remise à niveau des mares de tonne sont interdits, à l'exception des bassins des marais des bords de Gironde Nord et Sud où la superficie des mares est limitée à 1 ha.

Ces mesures entrent en vigueur le jeudi 11 août à 08 heures.

Des mesures nouvelles de limitation concernant les professionnels, collectivités et particuliers ont été décidées à l'issue de la « cellule de vigilance sécheresse » du mercredi 10 août. Elles renforcent celles déjà en vigueur depuis le 21 juillet et s'appliqueront à compter du vendredi 12 août à 08 heures sur tout le département.

Ces restrictions renforcées et ces interdictions concernent notamment l'arrosage des espaces verts et des massifs fleuris, l'arrosage des terrains de sport et des golfs, le lavage des véhicules…

L'intensité de la sécheresse que connaît le département doit conduire à la plus grande prudence, au respect scrupuleux des mesures réglementaires. La préfecture invite chacun à faire preuve d'esprit de responsabilité afin de ne pas aggraver les tensions sur la production d'eau potable.

Contact réservé à la presse
Service départemental de la communication interministérielle
Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22
Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
Twitter / Facebook / Youtube

1. Restrictions de l'irrigation à compter du jeudi 11 août 2022, 08 heures :

OUGC	Bassins	Mesure de restriction
SAINTONGE	Antenne-Rouzille Gères Devise Boutonne Supra	**Crise** Interdiction **totale** des prélèvements pour l'irrigation y compris cultures dérogatoires autorisées
	Seudre aval et moyenne Charente aval Marais nord et sud de Rochefort Bruant	**Coupure** Interdiction des prélèvements pour l'irrigation sauf cultures dérogatoires autorisées
	Seugne	**Alerte** Volume hebdomadaire limité à **7** % du volume restant à consommer au 15 juin (volume estival) **+ Mesures préventives** Interdiction des prélèvements pour l'irrigation de 09h00 à 19h00 et le samedi 9h00 au dimanche 19h00 Interdiction des prélèvements pour l'irrigation du jeudi 11 août 09h00 au dimanche 14 août 19h00
	Arnoult	**Mesures préventives** Interdiction des prélèvements pour l'irrigation de 09h00 à 19h00 et le samedi 9h00 au dimanche 19h00
	Seudre amont Fleuves côtiers de Gironde	**Mesures préventives** Interdiction des prélèvements pour l'irrigation de 12h00 à 19h00
COGESTEAU	Né	**Crise** Interdiction **totale** des prélèvements pour l'irrigation y compris cultures dérogatoires autorisées
	Aume-Couture	**Crise** Interdiction d'irriguer sauf cultures dérogatoires accordées
DORDOGNE	Isle bassin aval	**Coupure** Interdiction **totale** des prélèvements, y compris cultures dérogatoires accordées
	Dronne aval	**Alerte** Interdiction des prélèvements pour l'irrigation 2 jours sur 7 : **samedi et dimanche**
EPMP	Marais Vendée	**Vigilance** Mesures d'information et/ou de limitation des prélèvements d'irrigation agricole : protocoles de gestion collective de l'EPMP (OUGC)
	Curé, Marais Nord Aunis, Marais Sèvre Niortaise et Mignon-Courance	**Crise** Interdiction **totale** des prélèvements, y compris cultures dérogatoires accordées

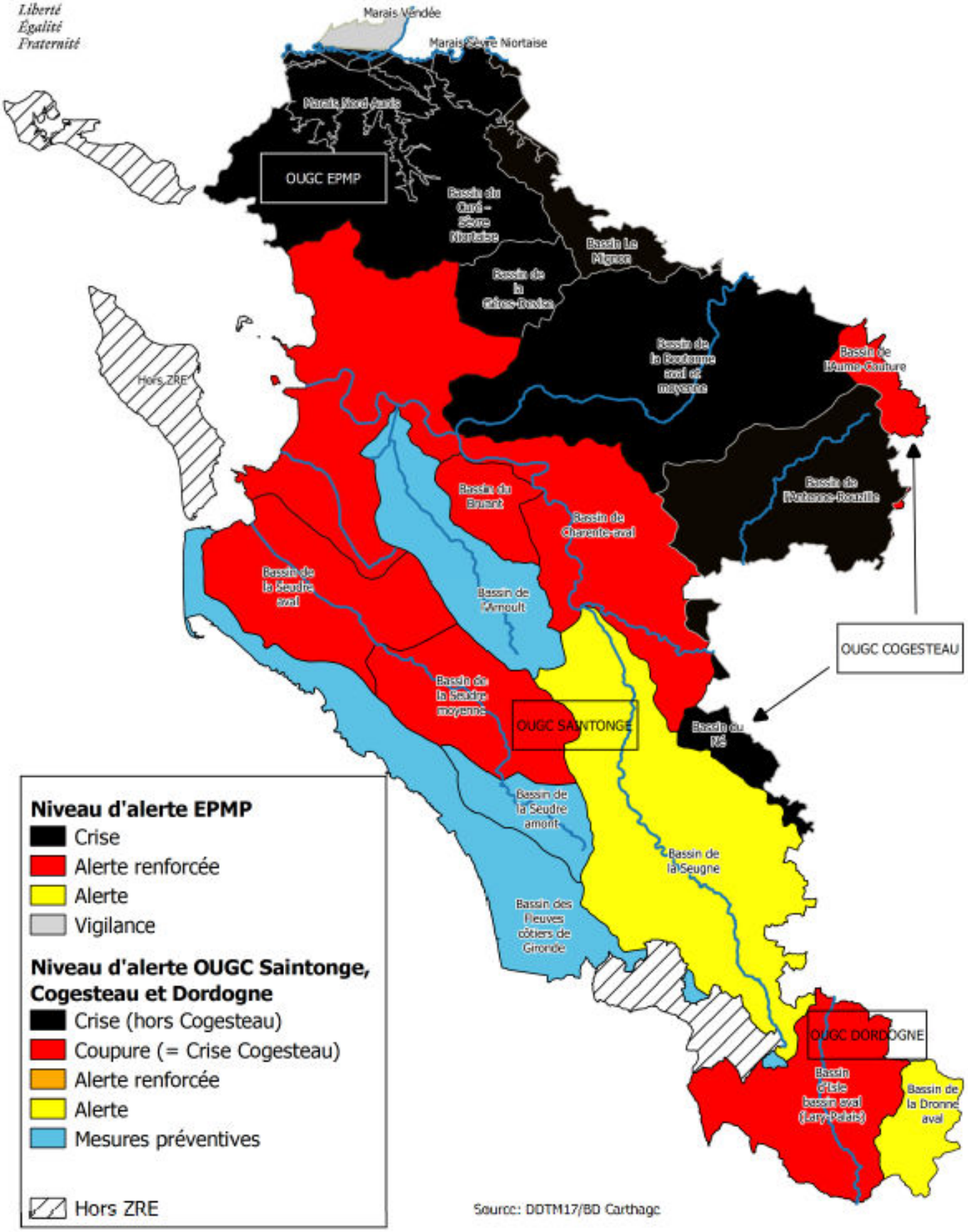
Contact réservé à la presse
Service départemental de la communication interministérielle
Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22
Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
Twitter / Facebook / Youtube

PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Gestion quantitative de l'eau
Situation des bassins de Charente-Maritime
au 11 août 2022



Source: DDTM17/BD Carthage

2. Restrictions des autres usages à compter du vendredi 12 août 2022, 08 heures :

Usages	Mesure de restrictions
Arrosage des pelouses	Interdiction
Arrosage des massifs fleuris	Interdiction
Arrosage des jardins potagers	Interdit entre 08 h et 20 h
Arrosage des espaces verts	Interdiction
Remplissage et vidange de piscines et spas privées (de plus d'1m^3)	Interdiction
Piscines ouvertes au public	Pas de limitation
Alimentation en eau potable (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique
Lavage de véhicules et engins nautiques par des professionnels	Interdiction sauf avec du matériel équipé d'un système de recyclage de l'eau
Lavage de véhicules et engins nautiques chez les particuliers	Interdit à titre privé à domicile et en tous lieux (en application de l'article L 1331-10 du Code de la santé publique)
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement	l'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible
Douches de plage et tout autre dispositif analogue	Interdit
Arrosage des terrains de sport	Interdiction (sauf arrosage de manière réduite au maximum pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, sauf en cas de pénurie en eau potable)
Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	Interdiction d'arroser les golfs. Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 8h, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels

Contact réservé à la presse
Service départemental de la communication interministérielle
Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22
Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
Twitter / Facebook / Youtube

Usages	Mesure de restrictions
Arrosage des pistes d'hippodromes	Interdit entre 08h et 20h
Exploitation des sites industriels classés ICPE	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique Si arrêté de prescriptions complémentaires : se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leurs autorisations administratives
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national	– Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral – Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R 214-111-3 du Code de l'environnement.
Irrigation dans le cadre de la gestion collective (OUGC)	Mesures prises dans des arrêtés spécifiques conformément aux arrêtés cadre délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le bassin versant considéré
Remplissage / vidange des plans d'eau	Mesures de limitation dans le cadre d'un arrêté préfectoral spécifique
Navigation fluviale	Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et les enjeux locaux
Travaux en cours d'eau	Report des travaux sauf : - situation d'assec total ; - pour des raisons de sécurité ; - dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau - déclaration au service de police de l'eau de la DDTM.

Les arrêtés préfectoraux sont consultables sur le site internet de l'État : http://www.charente-maritime.gouv.fr

Contact réservé à la presse
Service départemental de la communication interministérielle
Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22
Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
Twitter / Facebook / Youtube